

Bulletin de portabilité des droits

Contrat n°FR32013242

Accord de Groupe relatif aux garanties décès et invalidité permanente accidentels

A retourner à votre Service Ressources Humaines

Assuré:

Groupe:	Safran		
Société:		Etablissement:	
Nom:		Prénom:	
Matricule:		Date de naissance:	/ /
Adresse:			

Date d'effet de la portabilité: / /

Rupture du contrat de travail

Date d'entrée dans le groupe:	/ /	Date de fin du contrat de travail:	/ /
Motif de rupture:	☐ Licenciement hors faute lourde	☐ Fin de CDD	☐ Démission
	☐ Rupture conventionnelle	☐ Autres (préciser) :	

Durée de la portabilité: Mois Date de fin des droits: / /

(sous réserve de remplir les conditions pour en bénéficier)

Chubb. Insured.SM

Conditions de la garantie

La garantie est accordée dès le lendemain de la rupture du contrat de travail, sous réserve de l'envoi à Diot-Siaci du présent document. Par ailleurs en cas de sinistre, l'attestation France Travail (ex-Pôle Emploi) précisant les droits à indemnisation devra également être fournie.

Les garanties concernées par la portabilité sont les garanties décès et invalidité accidentels du régime de base et le cas échéant du régime optionnel « vie privée » si celui-ci avait été souscrit pendant la période d'activité.

Ce maintien s'effectuera sans contrepartie financière.

Etabli le:

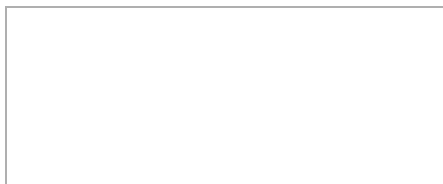
à:

Le salarié Assuré

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Cadre réservé à l'entreprise

Signature et Cachet



European Group SE sise La Tour Carpe Diem, 31 Place des Corolles, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie, L'Assureur utilise les données personnelles que le Souscripteur met à sa disposition ou, le cas échéant, à la disposition du courtier en assurance du Souscripteur pour la souscription et la gestion de cette Police d'assurance, y compris en cas de sinistre afférent à celle-ci.

Ces données comprennent des informations de base telles que les nom et prénom des Assurés, leur adresse et leur numéro de police, mais peuvent aussi comprendre des données comme par exemple, leur âge, leur état de santé, leur situation patrimoniale ou l'historique de leurs sinistres, si celles-ci sont pertinentes au regard du risque assuré, des prestations fournies par l'Assureur ou des sinistres déclarés par le Souscripteur ou les Assurés.

L'Assureur appartenant à un groupe mondial de sociétés, les données personnelles des Assurés pourront être partagées avec d'autres sociétés de son groupe, situées dans des pays étrangers, dès lors que ce partage est nécessaire à la gestion ou l'exécution de la police d'assurance, ou à la conservation des données des Assurés. L'Assureur utilise également des prestataires et gestionnaires, qui peuvent avoir accès aux données personnelles des Assurés, conformément aux instructions et sous le contrôle de l'Assureur.

Les Assurés bénéficient de droits relatifs à leurs données personnelles, notamment des droits d'accès ainsi que, le cas échéant, d'un droit à l'effacement de leurs données.

Cette clause est une version courte du traitement des données personnelles de l'Assuré effectué par l'Assureur. Pour plus d'informations, les Assurés et le Souscripteur ont la possibilité de se reporter à la Politique de Confidentialité, accessible via le lien suivant : <https://www2.chubb.com/fr-fr/footer/politique-de-confidentialite-en-ligne.aspx>. Les Assurés et le Souscripteur peuvent également demander à l'Assureur un exemplaire papier de la Politique de Confidentialité, à tout moment, en soumettant leur demande par email à l'adresse suivante : dataprotectionoffice.europe@chubb.com.

Chubb. Insured.SM